

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales  
Affaire suivie par : Maud Allanic  
[Maud.allanic@drjscs.gouv.fr](mailto:Maud.allanic@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2018, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004\_374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2018, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés à

DRJSCS Hauts-de-France (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : [DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr)

dans un délai fixé à soixante jours avant l'une des deux dates suivantes :

- le 30 mai 2018 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 03 avril 2018 à 12 heures** pour la première campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 31 juillet 2018 à 12 heures.
- le 31 octobre 2018 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 31 août 2018 2017 à 12 heures** pour la deuxième campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 28 décembre 2018 à 12 heures.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des présents arrêtés qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille le **19 MARS 2018**



Michel LALANDE